



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **17 octobre 2011**

Délibération n° 2011-2471

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 6°

objet : Parc de stationnement des Brotteaux - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public conclu avec Omniparc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame Chevallier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 octobre 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 19 octobre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Morales, Muet, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Passi (pouvoir à M. Réale), Charles (pouvoir à M. Buna), Desseigne (pouvoir à Mme Lépine), Mme Peytavin (pouvoir à M. Jacquet), MM. Blein (pouvoir à M. Sturla), Balme (pouvoir à M. Claisse), Braillard (pouvoir à Mme Frih), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Gillet (pouvoir à M. Geourjon), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Serres), MM. Huguet (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Augoyard), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Millet (pouvoir à M. Thivillier), Nissanian (pouvoir à M. Roche), Mme Palleja, M. Pili (pouvoir à M. Justet), Mme Roger-Dalbert (pouvoir à M. Grivel), MM. Sangalli (pouvoir à M. Suchet), Terrot (pouvoir à M. Buffet), Mme Tifra (pouvoir à M. Llung), M. Vurpas (pouvoir à M. Crimier).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand, Turcas.

Séance publique du 17 octobre 2011**Délibération n° 2011-2471**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 6°

objet : **Parc de stationnement des Brotteaux - Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public conclu avec Omniparc - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société Omniparc est délégataire de service public pour la construction et l'exploitation du parc de stationnement Brotteaux, en application d'une convention du 17 décembre 2004.

Depuis la conclusion de la convention initiale, l'actionariat de la société Omniparc a fortement évolué du fait d'un changement de portage qui est passé du groupe Eiffage au groupe Epolia puis au groupe Q-Park depuis l'automne 2008.

Un avenant n° 1 est intervenu le 24 septembre 2008 pour intégrer des modifications techniques liées, notamment, aux rampes d'accès à l'ouvrage, ajuster les obligations des parties relatives aux opérations de détournement des réseaux, adapter le planning de l'opération et modifier le montant et l'échéancier de versement de la subvention d'équipement.

Ce projet prévoyait la construction d'un parc d'une capacité de 482 places réparties sur 6 niveaux pour un montant global de 16 314 700 € HT (valeur estimée en 2008 intégrant la révision du prix sur la durée du chantier pour une livraison en octobre 2010).

La Communauté urbaine de Lyon contribue au financement de l'opération pour un montant de 4 600 000 € net de taxe qui a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme par délibération du Conseil de communauté du 10 septembre 2007.

L'ouverture du chantier a eu lieu en octobre 2009.

1 - L'anomalie hydrogéologique

Le 27 juillet 2010, les problématiques de chantier dues à une situation géotechnique et hydrotechnique délicate ont nécessité l'arrêt des travaux de terrassement au niveau - 4.

Le 7 décembre 2010, la Communauté urbaine a pris connaissance des rapports des spécialistes, diligentés par la société Omniparc, pour analyser les incidences liées aux forts débits de pompage et fortes pressions des eaux souterraines constatés en fond de fouille.

Les résultats de ces études n'ont pas permis aux experts de se prononcer fermement sur la faisabilité du 6° niveau et sur les conséquences à long terme de cette anomalie de pression des eaux souterraines, tant sur la stabilité de l'ouvrage durant sa phase d'exploitation que sur celle des bâtiments avoisinants.

Aussi, il est apparu nécessaire d'adapter le projet technique en vertu du principe de prudence, pour minimiser les risques hydrogéologiques probables ainsi mis en évidence.

La solution proposée intègre donc la suppression d'un niveau pour passer de 6 à 5 niveaux, réduisant la capacité du parc à 410 places contre 482 prévues précédemment.

Par ailleurs, le projet modifié n'aura pas de conséquences sur le projet d'aménagement de surface car les émergences du parc resteront identiques.

La demande de permis de construire, prenant en compte ces ajustements techniques, a été déposée le 3 février 2011 au service de l'urbanisme de la Ville de Lyon et a été obtenu le 2 mai 2011.

La reprise des travaux de génie civil a eu lieu fin février 2011, repoussant la date de mise en service de l'ouvrage au 30 avril 2012.

Les surcoûts de construction liés à l'arrêt du chantier et à l'adaptation du projet consécutifs à l'anomalie hydrogéologique

Après la production de justificatifs techniques par le délégataire, l'examen et la vérification de ces éléments par les services de la Communauté urbaine, les surcoûts justifiés par le délégataire sont les suivants :

- surcoût travaux :	1 948 969 € HT
- surcoût de maîtrise d'œuvre :	329 448 € HT
- frais de portage supplémentaires liés à l'allongement du délai :	311 625 € HT

Le délégataire fait état de surcoûts de construction pour un montant total de 2 590 042 € HT, soit 3 097 690,23 € TTC.

Les autres frais induits, notamment la perte prévisible du chiffre d'affaires due à la diminution du nombre de places de stationnement, sont assumés par le délégataire dans le cadre de la prise de risque inhérente à tout contrat de délégation de service public.

2 - L'aménagement de surface - espace Brotteaux

A la demande de la Communauté urbaine (maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de surface) des adaptations ont été apportées au projet initial du parking.

Elles concernent la création d'un local de fontainerie dans le parking et le déplacement de la rampe d'accès.

Les surcoûts de construction liés à l'aménagement de surface - espace Brotteaux

Le coût des modifications justifiées par le délégataire s'élève à :

- déplacement de 26 centimètres de la rampe d'accès :	6 446 € HT
- création d'un local de fontainerie et complément d'éclairage public :	61 720 € HT

Le délégataire fait état de surcoûts de construction pour un montant global de 68 166 € HT, soit 81 526 ,53 € TTC.

Aux termes des discussions engagées avec le délégataire et afin de conserver l'équilibre financier global de la concession, la Communauté urbaine est prête à assumer ces surcoûts de construction dont la responsabilité n'incombe pas au délégataire et dont le montant global s'élève à 2 658 208 € HT, soit 3 179 216,76 € TTC, qui doivent faire l'objet d'une individualisation complémentaire d'autorisation de programme.

3 - Les droits de voirie

En application de l'article 5 relatif à la prise de possession des terrains, la Communauté urbaine s'est engagée à mettre à la disposition du délégataire les terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (périmètre du chantier) libérés de toute contrainte foncière, technique ou administrative.

Or, le délégataire est assujéti au versement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'emprise du chantier débordant sur la voirie publique.

Aussi, il convient de préciser, dans la convention, que la Communauté urbaine remboursera au délégataire le montant de ladite redevance.

Le montant global de cette redevance peut être estimé à 275 000 €.

4 - La nouvelle grille indiciaire

La grille tarifaire contractuelle applicable au parc des Brotteaux a été établie antérieurement à la réforme des tarifs du service public de stationnement, votée par la Communauté urbaine en 2005.

Il convient de la faire évoluer pour répondre, en particulier, au critère de cohérence territoriale tarifaire de la politique de stationnement communautaire.

Les tarifs (valeur 2011) applicables à l'ouverture du parc des Brotteaux sont les suivants :

- horaires : 0,70 € par tranche de 20 minutes,
- abonnement mensuel domicile : 94,05 €, incluant la possibilité de 15 sorties mensuelles. Chaque sortie supplémentaire sera facturée,
- abonnement mensuel illimité : 158,70 €, sans contraintes d'utilisation du véhicule,
- abonnement mensuel pour moto : 30,60 €,
- location longue durée (amodiation) pour une durée de 65 ans : 26 620 €.

Le projet d'avenant n° 2 qui est présenté au Conseil acte la modification du projet technique. Il intègre :

- la nouvelle date de mise en service de l'ouvrage,
- les modifications apportées aux montants et à l'échéancier des versements de la subvention d'investissement,
- les modalités de remboursement au délégataire des redevances d'occupation du domaine public pour l'emprise du chantier,
- la nouvelle grille tarifaire ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement complémentaire, d'un montant de 3 179 216,76 € TTC, au profit de la société Omniparc, pour compenser les surcoûts de construction du parc de stationnement Brotteaux à Lyon 6° directement liés, d'une part, à l'arrêt du chantier et à l'adaptation du projet consécutifs à l'anomalie hydrogéologique et, d'autre part, à l'aménagement de surface espace Brotteaux,

b) - le remboursement au délégataire des redevances d'occupation du domaine public qu'il s'est acquitté auprès de la Ville de Lyon pour l'emprise du chantier du parc de stationnement Brotteaux débordant sur la voirie,

c) - l'avenant n° 2 à la convention du 17 décembre 2004, modifiant l'article 3 "description technique", l'article 4 "durée du contrat", l'article 5 "prise de possession des terrains", l'article 8-1 "financement du parc", l'article 11 "délai de réalisation du parc" et l'article 29 "formation des tarifs", à passer entre la Communauté urbaine et la société Omniparc.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, sur l'opération n° 1354 individualisée le 10 septembre 2007.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant de 3 179 216,76 € TTC à la charge du budget principal de la Communauté urbaine, réparti selon l'échéancier suivant :

- 1 196 000,00 € TTC en 2011,
- 1 983 216,76 € TTC en 2012.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 7 779 216,76 €.

4° - La dépense d'investissement sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 204 200 - fonction 824 - opération n° 1354, selon l'échéancier suivant :

- 1 196 000,00 € en 2011,
- 1 983 216,26 € en 2012.

5° - La dépense de fonctionnement correspondant au remboursement des redevances d'occupation du domaine public pour l'emprise du chantier débordant sur la voirie sera imputée sur les crédits à inscrire, pour un montant de 275 000 €, au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2012 - section de fonctionnement - compte 0613 220 - fonction 0822 - opération n° 1354.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 octobre 2011.